



COMMUNE DE ROBION

AR 2022-290

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

6.4.2 – ASSAINISS'EAU – chemin de Boulon Bas

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise ASSAINISS'EAU, sise 373 Route d'Avignon 84300 CAVAILLON,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ASSAINISS'EAU est autorisée à réaliser des travaux de réparation de canalisation d'eau, chemin de Boulon Bas, à compter du 4 août 2022 pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : La circulation ne sera jamais interrompue mais pourra être alternée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : Avant toute ouverture de chantier, une photo des lieux sera réalisée par l'entreprise, de même qu'en fin de chantier. Ces documents seront envoyés aux services techniques de la Commune au plus tard 10 jours après la date de fin du chantier.

ARTICLE 4 : Les déblais ne seront pas stockés sur la voie. Ils seront évacués totalement et directement. Les remblais seront effectués avec une couche de grave ciment dosée à 100 kg le m³. La couche de finition sera refaite à l'identique de l'existant.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 25 juillet 2022.

Le Maire,
Patrick SINTES.

